

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 8 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 8 juillet, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE CROIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le lundi 29 juin 2020, sous la présidence de Monsieur Michel LEVRAT, Maire. La séance est ouverte à 20 heures.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sylvie GENEVOIS a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Il n'y a pas d'observation, et il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Personnes présentes :

Messieurs LEVRAT, CURTAT, DIDIER, DONGUY, HAUTAPLAIN, MARTIN, MEANT, RABATEL
Mesdames BERTHIER-CASSET, BOUCHARD, CHOUTEAU, GENEVOIS, GONIN, OBADIA, SIFFERT.

Le compte rendu de la séance du 3 juin 2020 est validé à l'unanimité.

La feuille d'émargement signée par l'ensemble des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1- Détermination des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoint

Le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017 prévoit une modification de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

L'attribution des indemnités versées aux élus de la commune de SAINTE-CROIX s'applique selon un calcul qui s'effectue en fonction de la strate de la population comprise entre 500 et 999 habitants, d'un indice de référence multiplié par la valeur du point et d'un pourcentage d'attribution pour le maire, et les adjoints.

Vu la délibération relative à l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant que pour les communes de 500 à 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBT FP) 1027 au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que pour les communes de 500 à 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction des adjoints est fixé à maxima à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBT FP) 1027 au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints le taux maximal cumulé de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 10,7 %, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'actualisation des indemnités du Maire et des Adjointes comme suit :

Pour l'exercice des fonctions de maire, le montant des indemnités de fonction, calculé par référence à l'indice terminal brut en vigueur, est fixé au taux de 40,30% au 1^{er} janvier 2020,

Pour l'exercice des fonctions d'adjoint, le montant des indemnités de fonction, calculé par référence à

l'indice terminal brut en vigueur, est fixé :

Pour le 1^{er} adjoint au taux de 10,70%,

Pour le 2^{ème} adjoint au taux de 3,57%,

Pour le 3^{ème} adjoint au taux de 3,57%,

Pour le 4^{ème} adjoint au taux de 3,57%.

Il est précisé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits nécessaires au budget communal seront inscrits lors du vote du budget 2020.

Il est voté, à l'unanimité, une indemnité mensuelle de 1 567,43€ pour Monsieur le Maire, de 416,17€ pour la Première Adjointe et de 138,72€ pour chacun des deuxième, troisième et quatrième adjoints.

2- Vote des taux de fiscalité 2020

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les montants provisoires transmis par les services fiscaux des bases prévisionnelles d'imposition pour 2020 des trois taxes directes locales (taxe d'habitation et taxes foncières). Il précise qu'il y a lieu comme chaque année de fixer le montant du taux d'imposition des taxes directes locales avant le vote du budget communal.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipement auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, et compte tenu de ces éléments provisoires,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la reconduction des taux de fiscalité pour l'année 2020, soit :

- Taxe d'habitation : 8,82 %
- Taxe foncière (bâti) : 12,27 %
- Taxe foncière (non bâti) : 36,04 %.

Le maintien des taux est voté à l'unanimité.

3- Révision du tarif de restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par la délibération n°2016-22 la commune a décidé de reprendre la gestion totale de la restauration scolaire, soit la gestion des inscriptions, des commandes et la facturation des repas jusqu'alors partagées avec l'association du Sou des Ecoles de Sainte-Croix.

Le règlement du restaurant scolaire établi en octobre 2010 précise, dans son article 4, que « le prix du repas est fixé en début d'année scolaire. En cas de nécessité, la commission cantine peut réviser le prix du repas en cours d'année après consultation du comité de gestion. Le prix du repas est fixé à 3.00€ ».

Précisant que le prix du repas n'a jamais été réévalué et ce, malgré l'augmentation des coûts de fonctionnement de la cantine, notamment le coût d'achat du repas auprès du prestataire qui est aujourd'hui de 2,55€, Monsieur le Maire propose une augmentation de 0,55€ portant le coût du repas à la charge des parents à 3,55€.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'augmentation du tarif de restauration scolaire qui fait passer le prix du repas de 3,00€ à 3,55€.

L'augmentation du prix du repas à 3.55€ est acceptée à l'unanimité.

4- Vote du budget 2020 de la commune de Sainte-Croix

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2020 de la commune de Sainte-Croix.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du budget primitif de l'exercice 2020.

En raison de l'état de crise sanitaire lié à la pandémie du Covid 19, le vote du budget primitif 2020 n'a pas pu avoir lieu plus tôt. Ceci permet d'avoir plus de visibilité sur certains postes, en particulier sur celui de l'accessibilité. Le dossier, préparé par Monsieur Alexandre DIDIER qui a reçu un avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité, représente le plus important poste de dépense pour 2020, avec un montant alloué de 63 360.00 €.

Monsieur le Maire remercie Madame Florence BERTHIER-CASSET pour son travail de préparation et son exposé du budget 2020.

Le conseil municipal vote ce budget à l'unanimité.

5- Fonctionnement de la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion globale sur le fonctionnement de la bibliothèque a été amorcé lors du précédent mandat.

Aussi, il a été décidé de transférer la bibliothèque dans l'ancienne cantine afin d'en faire un lieu à part entière disposant d'un aménagement et d'un espace nécessaire et dédié à son activité.

En parallèle, il faut désormais réfléchir à la mise en œuvre d'une gestion spécifique. Aussi, la création d'une commission qui regrouperait des bénévoles et des élus permettrait de redéfinir un fonctionnement propre à l'activité et à la demande des usagers (modification des horaires d'ouvertures, mise en place d'un nouveau règlement, animations, ...)

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la mise en place d'une nouvelle commission bibliothèque pour mettre en œuvre une nouvelle organisation et un nouveau fonctionnement dédié à cette activité.

La création d'une commission bibliothèque est votée à l'unanimité.

Monsieur Michel DONGUY, Madame Sylvie GENEVOIS et Monsieur Alain CURTAT seront les élus de cette commission à laquelle se joindront des bénévoles.

Calendrier des prochaines réunions :

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le mercredi 9 septembre 2020 à 20 heures.

La séance est levée à 22 heures 20.

Monsieur le Maire